

**CONCOURS**  
**« Choix du public »**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

**1. Comment participer**

- 1.1 Le concours « Choix du Public » débutera le 2 septembre 2011 à partir de 13 H et se terminera le 5 septembre 2011 à 12 h.
- 1.2 Pour participer au concours, il suffit de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, de remplir le coupon de participation disponible dans le programme officiel de Bières & Saveurs, de compléter le formulaire de participation et déposer le tout au plus tard le 5 septembre à 12 h, au kiosque d'information n° 86 sur le site de Bières et Saveurs, en incluant vos coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone avec votre code régional) (ci-après désigné le « bulletin de participation »).
- 1.3 Les organisateurs du concours ne seront pas tenus responsables pour des coordonnées inexactes, illisibles ou pour toute défectuosité technique pouvant entraver le mode d'inscription des participants.
- 1.4 Le concours est ouvert à tout résidant du Québec âgée de 18 ans et plus.

**2. Tirage (désignation des gagnants)**

- 2.1 Parmi les coupons de participation reçus, deux (2) coupons de participation seront tirés au sort le 5 septembre à 15h30 au Chapiteau des Saveurs, de Bières et Saveurs.
- 2.2 Les deux (2) premiers coupons désigneront les gagnants des paniers cadeaux.
- 2.2 Tout gagnant qui aura été sélectionné lors du tirage sera contacté par téléphone par Bassin en Fête au maximum 30 jour après l'événement.

**3. Prix des gagnants**

- 3.1 Les personnes gagnantes, gagneront un panier-cadeaux. La valeur totale des prix est de deux cents dollars canadien (200\$), soit 100\$ par panier-cadeaux.
- 3.2 Le Prix des Gagnants est collectivement désigné le « Prix ».
- 3.3 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclut dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant. La livraison du prix n'est pas incluse.

- 3.4 Bassin en Fête se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

#### **4. Règlements généraux**

- 4.1 Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone des détails relatifs au Prix.
- 4.2 Du 12 septembre au 14 octobre 2011, les noms des gagnants du concours seront disponibles aux bureaux de Bassin en Fête situés au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi.
- 4.3 En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leurs photographies, images et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'ils sont les gagnants du concours aussi que pour l'usage de Bassin en Fête et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Ce concours est organisé par Bassin en Fête, et les différents exposants participant à Bières et Saveurs. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants Bassin en Fête ou des exposants de Bières et Saveurs, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer le responsable dès qu'il sera contacté.
- 4.6 Bassin en Fête et tous les autres bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bassin en Fête se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Bassin en Fête se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

- 4.7 Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur du concours.
- 4.8 Une copie des règlements du concours est disponible aux bureaux de Bassin en Fête situés au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi. Les règlements seront disponibles près de la boîte de dépôt des bulletins de participation et sur le site Internet soit le [www.bassinenfete.com](http://www.bassinenfete.com).
- 4.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.10 Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.
- 4.11 Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
- 4.12 En participant au concours, vous consentez à la conservation et à l'utilisation par les organisateurs du concours et ses agents de tout renseignement personnel soumis avec votre bulletin de participation pour les fins de conduire le concours.